

RÈGLEMENT

CHAMPIONNATS FUTSAL DISTRICT MEURTHE-ET-MOSELLE

Article 1 – Titre

Le District Meurthe-Et-Moselle de Football organise chaque saison une épreuve réservée aux équipes des catégories seniors, U15 et U13 intitulée " Championnat Districale de Futsal – ServiPropre".

Pour chaque catégorie, le club dont l'équipe est classée première lors de la phase finale est déclarée Champion Futsal du district Meurthe-Et-Moselle de Football.

Article 2 – Commissions d'organisation

L'organisation et l'administration de cette compétition officielle sont assurées par la Commission Districale de Football Diversifié ci-après dénommée « La Commission ».

Article 3 – Engagement

L'engagement est ouvert à tous les clubs régulièrement affiliés au District. Il doit se faire par l'intermédiaire du logiciel Footclubs, la date limite d'inscription étant communiquée sur le site Internet du District. (Les droits d'engagements sont indiqués dans Footclubs).

Tout engagement tardif ne pourra être entériné que sous réserve d'acceptation de la commission.

Chaque club peut engager plusieurs équipes (sous réserve de validation de la commission). Il doit impérativement présenter une liste de joueurs pour chaque équipe au plus tard le premier jour de compétition de la première phase. Il ne peut plus y déroger, sauf à la compléter par des joueurs non encore inscrits sur une autre liste. **Cette disposition n'est pas d'application pour la phase finale.**

Seul le gardien, à son poste, peut jouer dans deux équipes au maximum d'un même club.

Article 4 – Calendrier

4.1. Catégorie Séniors

La Commission organise le championnat en deux phases :

- la phase UN qui se déroule par zone géographique (secteur Nord et secteur SUD) par groupes, nombre fixé suivant les engagements et les disponibilités des salles, comprenant cinq et/ou six équipes au maximum.
- la phase FINALE qui se déroule selon les modalités fixées par la Commission, un club ne pouvant être représenté que par une seule équipe.

4.2. Catégories U15 – U13

La Commission organise le championnat en deux phases :

- la phase UN qui se déroule par zone géographique (secteur Nord et secteur SUD) par niveaux de pratique, groupes, nombre fixé suivant les engagements et les disponibilités des salles, comprenant cinq et/ou six équipes au maximum.
- la phase FINALE qui se déroule selon les modalités fixées par la Commission, un club ne pouvant être représenté que par une seule équipe pour le groupe de niveau le plus élevé.

4.3. Modalités

Les rencontres se déroulent aux salles, dates et horaires fixés par le calendrier de la saison arrêté par la Commission. Il paraît sur le site officiel du district Meurthe-Et-Moselle de Football.

Un cahier des charges établi par la commission est remis aux clubs organisateurs.

Article 5 – Durée des rencontres

5.1. Catégorie Séniors

En phase UN, les rencontres se jouent en 2 * 25 minutes de temps effectif, les arrêts de jeu ne sont pas décomptés. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 10 minutes est observée.

En phase FINALE, les rencontres se jouent selon les modalités fixées par la Commission.

5.2. Catégories U15 – U13

En phase UN, les rencontres se jouent en 1 * 20 minutes de temps effectif, les arrêts de jeu ne sont pas décomptés.

En phase FINALE, les rencontres se jouent selon les modalités fixées par la Commission.

Article 6 – Coups francs directs à partir du nombre de fautes cumulées de chaque équipe

La loi 13 du règlement Fifa concernant les fautes cumulées s'applique entièrement sauf si la durée des rencontres est inférieure à celle définie par la loi 7 du règlement Fifa.

Dans ce cas un coup franc direct, dont les modalités d'exécution sont définies par la loi 13 du règlement Fifa, sera exécuté pour chaque faute cumulable:

- à partir de 4 fautes cumulées si la durée de la rencontre est inférieure ou égale à 15 minutes
- à partir de 5 fautes cumulées si la durée de la rencontre est supérieure à 15 minutes et inférieure ou égale à 20 minutes.

Article 7 – Classement

- Match gagné 4 points
- Match nul 2 points
- Match perdu 1 point
- Match perdu par pénalité 0 point
- Match perdu par forfait * - 1 point, score du forfait 3 – 0

* Application de(s) l'amende(s) prévue(s) au statut financier du District (forfait à la journée)

En cas d'ex-aequo au classement final d'un groupe, les équipes sont départagées de la façon suivante :

- une équipe supérieure d'un club est prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club,
- par le total des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager,
- par la différence entre les buts marqués et encaissés pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager,
- par la meilleure attaque dans les seuls matches ayant opposé les équipes à départager,
- par la différence entre les buts marqués et encaissés au cours de l'ensemble des matches joués dans le groupe,
- par la meilleure attaque au cours de l'ensemble des matches joués dans le groupe,
- par la meilleure défense au cours de l'ensemble des matches joués dans le groupe.

Pour départager les meilleurs deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes de groupes différents, le classement est recalculé avec des groupes comportant le même nombre d'équipes. A titre d'exemple, lors d'une compétition comportant des groupes de 4 et des groupes de 5, le classement des groupes de 5 est recalculé en ne gardant que les quatre équipes les mieux classées. Les critères pris en compte ensuite pour déterminer les meilleurs deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes sont les suivants :

- une équipe supérieure d'un club est prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club,
- nombre de points,
- différence de buts générale,
- meilleure attaque,
- meilleure défense.

En cas d'égalité totale, le club le plus anciennement affilié à la FFF l'emporte.

Article 8 – Qualification et Participation

Pour participer à cette épreuve, les joueurs doivent être régulièrement licenciés, qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et autorisés à pratiquer en catégorie seniors.

La présentation de la licence est obligatoire, les arbitres et/ou les membres de la Commission présents lors des épreuves exigent, avant chaque rencontre, la présentation de la licence pour vérifier l'identité des joueurs, à défaut, pièce d'identité et certificat médical.

Le nombre de joueurs mutés et de joueurs étrangers est illimité.

Chaque équipe est composée de 12 joueurs maximum (5 joueurs dont un sera le gardien de but + 7 remplaçants).

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants, les joueurs remplacés pouvant continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Un match ne peut pas débiter si l'une des deux équipes compte moins de trois joueurs. De même, le match sera arrêté si une des équipes se retrouve avec moins de trois joueurs sur le terrain de jeu.

Article 9 – Lois du jeu

Les lois de la FIFA s'appliquent entièrement, sauf :

- la loi 6 (3^{ème} arbitre)
- la loi 7 (durée des matches)
- La loi 13 (*Coups francs directs à partir de la sixième faute cumulée de chaque équipe*)

Rappel : port obligatoire des protège tibias

Article 10 – Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la Commission Districale des Arbitres.

Les frais d'arbitrages concernant les championnats Futsal (U13, U15 et Seniors) sont à la charge des clubs et seront répartis en fonction des équipes engagées (dont les équipes ayant déclaré forfait).

Article 11 – Discipline et administratif

A l'exception de la phase finale où les éventuelles sanctions disciplinaires, réserves et/ou réclamations (joueurs, éducateurs, dirigeants) sont immédiatement jugées par le jury constitué des délégués Futsal et CDA du District, tout dossier (administratif et/ou disciplinaire) est traité par la Commission de discipline et administratif du district Meurthe-Et-Moselle de Football

Article 12 – Réglementation

Les règlements de la FIFA, les règlements généraux de la FFF, le statut fédéral du Futsal, les règlements généraux de la Ligue, le règlement Championnat Régional Futsal de la Ligue, sont seuls observés pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement.

Article 13 – Révisions

Chaque saison, ce règlement peut être modifié sur proposition de la Commission et/ou de la commission des statuts et règlements. La (les) proposition (s) de modification est (sont) soumise (s) à l'approbation du Comité de Direction qui peut décider de soumettre certaines d'entre elles à l'approbation de l'assemblée générale. Toute modification validée devient applicable immédiatement pour la saison en cours.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés en première instance par la Commission et en dernier ressort par la Commission d'Appel du District.